

MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARIS

*Projet d'aménagement du site de la Tour Eiffel
7^e, 15^e et 16^e arrondissements*

Projet de délibération 2022 DU 23 – Annexe n°7

Annexes I et VII du règlement (extraits)



L'évolution des règles du PLU de Paris à intervenir à l'occasion de sa mise en compatibilité avec le *Projet d'aménagement du site de la Tour Eiffel* présente une incidence sur certains de ses documents constitutifs.

Les documents concernés sont mentionnés dans le tableau ci-après, Ils sont regroupés dans trois annexes (n° 5, 6 et 7) au projet de délibération 2022 DU 5 et présentés chacun dans la version du PLU en vigueur et dans la version mise en compatibilité.

Annexe n° 5	– <i>Atlas général</i>, tableau d'assemblage des planches au 1/2000 – <i>Atlas général</i>, planches au 1/2000, feuille C 06, C 07, D 06 et D 07 ; – <i>Atlas général</i>, plan de synthèse ; – <i>Atlas général</i>, plan de zonage ;
Annexe n° 6	– <i>Atlas général</i>, planche thématique « Sectorisation végétale de la zone Urbaine Générale » ; – <i>Atlas général</i>, planche thématique « Secteurs de risques » ; – <i>Atlas général</i>, planches thématiques « Équilibre entre les destinations et limitation du stationnement », quart sud-ouest et quart nord-ouest ; – <i>Atlas général</i>, planches thématiques « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat », quart sud-ouest et quart nord-ouest ;
Annexe n° 7	– <i>Règlement</i> tome 2, Annexe I, « Secteurs soumis à des dispositions particulières » ; – <i>Règlement</i> tome 2, Annexe VII, « Espaces verts protégés ».

1- Règlement tome 2, Annexe I, « Secteurs soumis à des dispositions particulières » (extrait, p. 5)

1 -Secteurs soumis à des dispositions particulières, ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Arrdt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
15 ^e	Bargue-Procession	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
15 ^e	Porte de Versailles	UG.6.3, UG.10.1 § 1°, UG.10.2.4, UG.11.1.3 § 5°	non soumis
17 ^e	Porte d'Asnières		non soumis
17 ^e	Ternes Maillot	UG.6.3	non soumis

Document en vigueur

1 -Secteurs soumis à des dispositions particulières, ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Arrdt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
15 ^e	Bargue-Procession	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
15 ^e	Porte de Versailles	UG.6.3, UG.10.1 § 1°, UG.10.2.4, UG.11.1.3 § 5°	non soumis
15 ^e	Stade Émile Anthoine		non soumis
17 ^e	Porte d'Asnières		non soumis
17 ^e	Ternes Maillot	UG.6.3	non soumis

Document mis en compatibilité

2- Règlement tome 2, Annexe VII, « Espaces verts protégés » (extrait, p. 55)

Espaces Verts Protégés – 15ème arrondissement

Indicatif	Planche	Adresses	Surfaces en m ²	
			par terrain	totale
15-121	F 09	16 à 20 rue Antoine Bourdelle		490
15-122	E 10	20 à 24 rue Paul Barruel		850
		sans n° rue Sainte Félicité		

Document en vigueur

Espaces Verts Protégés – 15ème arrondissement

Indicatif	Planche	Adresses	Surfaces en m ²	
			par terrain	totale
15-121	F 09	16 à 20 rue Antoine Bourdelle		490
15-122	E 10	20 à 24 rue Paul Barruel		850
		sans n° rue Sainte Félicité		
15-123	D 07	9 rue Jean Rey		1 500
		101 quai Branly		

Document mis en compatibilité